

PERSONNE COMPÉTENTE EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE
DE FORMATION

Public visé

- Travailleurs désignés par l'employeur comme « personnes compétentes » pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels.
- Les salariés ainsi désignés peuvent être intégrés à une formation « CSE-CHSCT ».

Prérequis

- Utilisation usuelle de la langue française.

Cadre réglementaire de l'action de formation

- Prévention : Articles L4111-1 à L4143-1 et R4121-1 à R4143-2 du code du travail.
- Personne compétente : Article L4644-1 du code du travail et L.2315-16 à 18.

Durée de l'action

- Initiale : 35 heures (5 jours).
- Renouvellement : 21 heures (3 jours).

Nombre de participants par groupe

- 10 personnes maximum.

Contenu théorique

- Identifier les acteurs de la prévention.
- Examiner le rôle de la personne compétente en prévention des risques professionnels : Inspections, études de postes, analyse de la pénibilité, contribution au DUER et au rapport et programme annuel de prévention des risques professionnels, registre de sécurité, documents de vérifications techniques...
- Présenter le fonctionnement et les missions de la CSSCT du CSE.
- Expliquer le droit d'alerte et de retrait.
- Différencier l'accident de travail, de trajet et la maladie professionnelle.
- Analyser les facteurs de risques professionnels, moyens de prévention et de protection.
- Spécifier les autres mesures concourant à la sécurité.

Contenu pratique

- Réaliser des études de cas et études de poste in situ.

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- **Formacode** : 42866 – Santé sécurité travail.
- **NSF** : 344 – Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité).

Objectif pédagogique général

- A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents, à l'amélioration de leurs conditions de travail, et de veiller sur l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOP1 réglementairement exigé pour les développeurs de compétences.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnement oral.
- Evaluation formative pratique et sommative pratique, au moyen de mises en situation d'application des enseignements.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cour, chaises, tables, mur clair pour projection, tableau papier ou effaçable.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.